



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service de l'Eau et de la Nature
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

ARRETE SEN/2018/08/31-85

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément n°2012-33-31 de la société AG Assainissement pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le schéma de traitement des matières de vidanges inscrit dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-33-31 du 10/10/2012 portant agrément de la société AG Assainissement représentée par M Jimmy BOUBLI,

VU la lettre n° 2C 128 007 4349 0 envoyée en recommandé avec accusé de réception le 9 août 2018 à AG Assainissement et renvoyée par la Poste à l'expéditeur pour absence de destinataire à l'adresse indiquée,

CONSIDERANT que le contrôle du 30 août 2018 réalisé par la DDTM 33 au 31 rue Aristide Bergès à Floirac, adresse du siège social de l'entreprise AG Assainissement, a permis de constater l'absence de cette entreprise à cette adresse,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Abrogation de l'arrêté n°2012-33-31 du 10/10/2012

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012-33-31 du 10/10/2012.

L'agrément n°2012-33-31 de la société AG Assainissement (numéro SIRET : 752 207 266 00137), dont le siège social se trouvait 31 rue Aristide Bergès à Floirac, est retiré à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Floirac, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce-dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Exécution

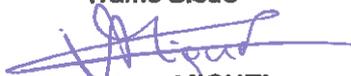
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de Floirac,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2018**

*Pour le Préfet
Pour le directeur départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,*

Le Chef de la Cellule Qualité
Trame Bleue


Véronique MIGUEL